

**DÉCISION**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L713-3 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu** les arrêtés relatifs aux habilitations de l'Université de Lorraine à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'UFR Sciences et technologies ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** le procès-verbal du conseil de l'UFR Sciences et technologies en date du 2 février 2023 relatif à l'élection de M. Frédéric HAMELIN, en qualité de Doyen ;

**DÉCIDE**

Article 1

À l'exclusion des décisions qui concernent spécifiquement le délégataire, délégation permanente est donnée à M. Frédéric HAMELIN, doyen de l'UFR Sciences et technologies, à l'effet de signer, au nom de la présidente, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion de l'UFR

**I. En qualité d'ordonnateur délégué**

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'UFR, y compris les certifications de service fait, à l'exclusion des états liquidatifs des indemnités versées à l'initiative de l'UFR et des états de paiement des heures complémentaires
- 2) Octroi de subventions et versement de cotisations et contrats qui en découlent conformément à l'avis du conseil de l'UFR

**II. Dans le domaine administratif**

- 1) Ordres de mission permanents pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants en France, Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse
- 2) Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants à travers le monde sauf dans les cas où l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense est requis
- 3) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande
- 4) Les demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent en mission

- 5) Autorisations de congés annuels
- 6) Attestations de service fait pour le paiement de cours complémentaires
- 7) Autorisations de cumul d'activité des personnels enseignants et non enseignants à l'exclusion des créations d'entreprise
- 8) Etat de rémunération des personnels.
- 9) Autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public d'une durée n'excédant pas un an, sous réserve de l'utilisation des modèles approuvés par le Conseil d'Administration et du respect des tarifs en vigueur à l'université.
- 10) Signature de l'annexe 1 de la convention de cautionnement entre l'Université de Lorraine et le CROUS, dans le cadre de l'accueil d'enseignants et d'étudiants de nationalité étrangère.
- 11) Conventions établies selon le modèle type validé par le conseil d'administration de l'Université de Lorraine
  - contrat de formation professionnelle à caractère individuel
  - contrat de formation professionnelle conclu avec une personne morale
  - contrat d'apprentissage
- 12) contrat de financement de formation avec les organismes suivants : FONGECIF, Pôle Emploi, OPCA, AGEFOS
- 13) Sous réserve du dépôt du document et de son instruction par les directions compétentes dans le système de gestion des conventions de l'Université, les autres types de contrat (y compris de prestations de services réalisées par la composante) dont le montant global ne dépasse pas 40 000€.

### **III. Dans le domaine de la pédagogie**

- 1) Attestation de réussite aux diplômes nationaux et universitaires
- 2) Autorisation ou refus d'inscription à un diplôme, préparation de concours ou formation lorsque l'inscription n'est pas de droit, à l'exclusion des autorisations d'inscription en doctorat et de l'octroi de dérogations liées aux inscriptions
- 3) Décision en matière de validations des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur
- 4) Décision d'octroi ou de refus des régimes spéciaux d'études
- 5) Octroi de conditions particulières aux examens pour les étudiants handicapés
- 6) Conventions de stage pédagogique des étudiants inscrits dans la composante
- 7) Convention d'accueil d'élèves ou d'étudiants stagiaires au sein de la composante
- 8) Convention pour les projets tutorés étudiants
- 9) Transferts de dossiers universitaires hors préparation du doctorat : départ et accueil des étudiants
- 10) Dispenses de travaux pratiques ou de travaux dirigés
- 11) Décisions d'acceptation ou de refus de demandes de césure formulées par les étudiants selon la procédure votée par l'établissement
- 12) Conventions de césure
- 13) Autorisation d'inscription en M2 pour un étudiant ayant validé partiellement le M1 de la mention

### **IV. Dans le domaine de la commande publique**

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point IV-1 de la présente délégation.
- 3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 500 000 € HT, hors opérations d'investissement en matière de travaux : décision d'attribution des contrats de commande publique

### **V. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la protection de l'environnement**

- 1) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2) Programme annuel de prévention des risques professionnels
- 3) Plans de prévention
- 4) Habilitations électriques sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'habilitation
- 5) Permis de feu sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire du permis
- 6) Autorisations de travail en hauteur sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'autorisation

- 7) Autorisation de conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage sous réserve que le destinataire de l'autorisation soit titulaire du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- 8) Protocoles de chargement / déchargement / livraison
- 9) Fiches individuelles d'exposition
- 10) Bordereaux de suivi de déchets
- 11) Autorisation de travail isolé
- 12) Lettre de mission « Référent Sécurité Laser »
- 13) Déclaration de dérogation confiant des travaux à des personnes mineures
- 14) Compte-rendu d'exercice PPMS et d'évacuation des bâtiments

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HAMELIN, délégation est donnée aux délégués ci-dessous désigné-e-s, pour les formations qui les concernent, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les conventions conclues à l'occasion des stages, obligatoires ou non dans le cadre du cursus, effectués à l'extérieur ou non de l'Université par des étudiants inscrits à la Faculté des Sciences et Technologies :

- Mme Christine LEGRAND-FROSSI, responsable de la licence Sciences de la Vie ;
- Mme Martine GAUTIER, responsable de la licence Informatique ;
- M. Jean-Sébastien GIET, responsable de la licence Mathématiques ;
- M. Jean-Christophe PONSART, responsable de la licence Sciences pour l'Ingénieur ;
- Mme Anne VERNIERE, responsable de la licence Chimie ;
- M. Nicolas CLAISER, responsable de la licence Physique ;
- M. Cédric CARPENTIER, responsable de la licence Sciences de la Terre ;
- M. Rodnay SORMANI, responsable de la licence professionnelle Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien ;
- M. Thierry LUBIN, responsable de la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie ;
- M. Jean-Pierre JACQUOT, responsable de la licence professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- M. Patrick SIBILLE, responsable de la licence professionnelle Maintenance des Systèmes Industriels, de Production et d'Énergie ;
- M. Philippe POURE, responsable de la licence professionnelle Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et Génie Climatique ;
- Mme Béatrice GEORGE, responsable de la licence professionnelle Métiers de la Mode ;
- M. Stéphane MATHIEU, responsable de la licence professionnelle Métiers de l'Industrie : Métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage ;
- Mme Marie-Noëlle VAULTIER, responsable du master Agronomie, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt ;
- M. Frédéric JORAND, responsable du master Microbiologie ;
- Mme Céline CAKIR-KIEFER, responsable du master 1 Nutrition et Sciences des Aliments et du master 2 NSA, parcours-type QSEA ;
- M. Hervé SCHOHN, responsable du master Sciences du Vivant ;
- M. Serge WEBER, responsable du master Electronique, Energie électrique et Automatique ;
- M. Horatiu CIRSTEA, responsable du master Informatique ;
- M. Éric LEVRAT, responsable du master Ingénierie des Systèmes Complexes ;
- M. Benoît DANIEL, responsable du master Mathématiques et Applications ;
- M. Cédric CARTERET, responsable du master Chimie ;
- M. Olivier BOTELLA, responsable du master Energie ;
- M. Abdelouahab KHELIL, responsable du master Génie Civil ;
- M. Hervé RINNERT, responsable du master Physique ;
- Mme Cécile FABRE, responsable du master Sciences de la Terre et des Planètes Environnement ;
- M. Stéphane MATHIEU, responsable du master Sciences et Génie des Matériaux.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un-e responsable de formation, délégation est donnée à M. Didier SCHMITT, vice-Doyen en charge de la pédagogie et de son articulation avec la recherche.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HAMELIN, délégation est donnée aux délégataires ci-dessous désigné-e-s, pour les domaines qui les concernent, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les bons de commande en fonctionnement pour une valeur inférieure ou égale à 800€ H.T. (huit cents euros hors taxe), par bon de commande :

- Mme Caroline DROLC, Cheffe du Département des Langues ;
- M. Olivier GARET, Chef du Département de Mathématiques ;
- M. Emmanuel JEANDEL, Chef du Département d'Informatique ;
- M. Patrick SIBILLE, Chef du Département d'Automatique ;
- M. Kevin BERGER, Chef du Département d'Electronique et d'Electrotechnique ;
- M. Thierry REVEILLE, Chef du Département de Physique et Mécanique ;
- Mme Cécile FABRE, Cheffe du Département des Géosciences ;
- M. Marc HEBRANT, Chef du Département de Chimie ;
- M. François TALFOURNIER, Chef du Département de Biochimie – Biologie Moléculaire ;
- Mme Mireille CABANE, Cheffe du Département de Biologie Végétale, Génétique et Microbiologie ;
- Mme Christine LEGRAND-FROSSI, Cheffe du Département de Neurosciences et Biologie Animale ;
- M. Fabrice VALSAQUE, directeur du CESS d'Épinal ;
- M. Jean VOIRIN, responsable des services techniques de site
- M. Samson BISARO, responsable du service informatique de site

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HAMELIN, délégation est donnée à M. Francis WEINACHTER, vice-Doyen en charge des finances, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Frédéric HAMELIN, et/ou M. Francis WEINACHTER.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HAMELIN et de M. Francis WEINACHTER, vice-Doyen en charge des finances, délégation est donnée à Mme Véronique OSSWALD, responsable administrative, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Frédéric HAMELIN, M. Francis WEINACHTER et/ou Mme Véronique OSSWALD.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HAMELIN, de M. Francis WEINACHTER et de Mme Véronique OSSWALD, délégation est donnée à Mme Florence WYNCKE, responsable du service financier de la Faculté, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés aux paragraphes I, II 1-2-3-4, et IV 1 de l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Frédéric HAMELIN, M. Francis WEINACHTER, Mme Véronique OSSWALD et/ou Mme Florence WYNCKE.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HAMELIN, de M. Francis WEINACHTER, de Mme Véronique OSSWALD et de Mme Florence WYNCKE, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'UFR.

Article 9

La présente décision entrera en vigueur sous réserve de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégués. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 10

Le Directeur général des services, et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 25 mars 2024



Affiché à la Présidence le 28 MARS 2024  
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

28 MARS 2024